

# La maternité marginale

## Une analyse de l'expérience de mères lesbiennes

Anne QUÉNIART

Département de sociologie, Université du Québec à Montréal  
avec la collaboration de Julie Poissant<sup>1</sup>

### INTRODUCTION

Depuis 30 ans, la famille a connu des transformations considérables sous l'impulsion de changements sociaux et démographiques : entrée massive des femmes, et notamment des mères sur le marché du travail, baisse de la nuptialité, augmentation des séparations et des divorces, etc. Parmi ces transformations, l'une des plus visibles concerne les formes mêmes de la famille qui se sont diversifiées : aux côtés de la famille biparentale « intacte » dite nucléaire, il y a maintenant des familles monoparentales, des familles reconstituées ou recomposées, autour de la mère ou autour du père, et des familles dont les deux parents sont de même sexe. À cet égard, les mères lesbiennes représentent une catégorie de mères dont on n'entend pas souvent parler, ni dans les recherches en sociologie de la famille, ni dans les statistiques. Pourtant, aux États-Unis, par exemple, le phénomène de la maternité lesbienne a pris tant d'importance que l'on parle du « gayby-boom » (Rafkin, 1990). En 1981, on évaluait à près de 10 % le nombre d'Américaines homosexuelles et 15 à 20 % de celles-ci seraient aussi mères, représentant approximativement 2 millions de femmes. Des estimés plus récents révèlent qu'il y a aux États-Unis entre 3 et 8 millions de parents gays et lesbiennes, élevant de 6 à 14 millions d'enfants<sup>2</sup>. Au Canada, on a peu de données puisque Statistique Canada ne pose pas ce genre de questions dans le recensement. Ces femmes apparaissent dans la catégorie

- 
1. Julie Poissant, étudiante au doctorat en psychologie à l'UQAM, a effectué la recherche bibliographique et réalisé la moitié des entrevues en profondeur.
  2. On peut penser que ces chiffres sont conservateurs, plusieurs homosexuelles continuant de garder leur orientation sexuelle secrète.

« mères célibataires » ou mères divorcées / séparées. On estime néanmoins qu'elles seraient entre 12 et 18 % à être lesbiennes.

En tant que chercheuses dans le domaine de la famille, ce qui nous paraît intéressant, ce n'est pas tant le poids statistique de ces familles lesbiennes que leur potentiel subversif. Non pas parce que l'un des deux parents n'est pas la mère « naturelle » biologique de l'enfant - il en va ainsi dans les familles recomposées ou les familles adoptives où aucun des deux parents n'a de lien naturel avec l'enfant ; mais plutôt en ce que l'homologie sexuelle des parents, plus encore que la maternité célibataire, fait voler en éclat le présupposé naturaliste de la complémentarité des sexes, présupposé qui légitime la division sexuelle du travail. Plusieurs questions nous semblaient importantes à soulever : les familles lesbiennes favorisent-elles davantage que les autres familles la rupture avec les catégories traditionnelles de la parentalité ? Remettent-elles davantage en cause les définitions de la maternité et de la paternité telles qu'elles sont instituées ? Les responsabilités sont-elles équitablement réparties, symétriques, entre mère biologique et mère sociale ou y retrouve-t-on des arrangements comparables à ceux des couples hétérosexuels traditionnels ? Opposent-elles une résistance plus manifeste aux discours normatifs entourant la maternité ? En bref, cette subversion potentielle des codes dont sont porteuses les familles lesbiennes va-t-elle dans le sens d'une concentration des responsabilités parentales entre les mains des femmes ou traduit-elle une transformation plus radicale des représentations de la parentalité ?

La littérature sociologique s'est peu intéressée à ces questions. Les études, qui viennent presque exclusivement des États-Unis et surtout du domaine de la psychologie, se consacrent pour une grande part aux aspects légaux de la maternité lesbienne, et notamment aux questions liées à la garde de l'enfant quand celui-ci est issu d'une union hétérosexuelle (McIntyre, 1994 ; Rand *et al.*, 1982 ; Lewin, 1981 ; Hunter et Polikoff, 1976). La plupart des études montrent que les mères qui sont soupçonnées d'être homosexuelles se font presque automatiquement refuser la garde ou, au mieux, sont contraintes à ne pas avoir de contact homosexuel tant que l'enfant n'a pas atteint l'âge de 18 ans. En fait,

*In most jurisdictions, the legal criterion used in child custody cases is the so-called best-interest-of-the-child standard. This standard is ambiguous and highly subjective, and legal decision makers, therefore, wield a considerable degree of discretion. [...] The major problem encountered by lesbian mothers in child custody cases appears to be the attention paid by legal decision makers to the issue of homosexuality, to the exclusion of their consideration of the others factors commonly associated with a determination of the child's best interest (Falk, 1988).*

Selon plusieurs auteurs, les juges auraient tendance à associer l'homosexualité des mères à la maladie - voire à la perversité sexuelle - et à craindre que l'enfant présente à son tour des problèmes de santé mentale,

liés notamment à leur identité sexuelle ; ils tendent aussi à voir les relations entre lesbiennes comme étant par définition instables (multiples partenaires, etc.) et les mères lesbiennes comme étant plus susceptibles d'agresser sexuellement leur enfant, etc.

Pourtant, comme le font ressortir d'autres études, qui portent sur la comparaison entre les familles lesbiennes et les familles hétérosexuelles sur le plan du développement de l'enfant, on ne trouve aucun fondement à ces croyances dans la littérature scientifique : les enfants élevés par des homosexuelles ne deviennent pas plus que les autres des homosexuels, ils ne présentent pas plus que les autres une identité sexuelle problématique (Loney, 1973 ; Miller, Jacobsen et Bigner, 1981 ; McCandish, 1989 ; Notarianni, 1988 ; North, 1988). En fait, les études montrent que les enfants des mères lesbiennes n'ont pas plus de troubles psychiatriques ni plus de dysfonctions sexuelles que les autres. Plus encore, les recherches font état de beaucoup de similarités et de peu de différences entre les mères lesbiennes et les mères hétérosexuelles :

*The situations of lesbian and heterosexual mothers are substantially similar, despite the fact that the lesbian mother's perception of their vulnerability to custody litigation places additional strains on them which may deprive them of the legal rights enjoyed by other divorced or separated mothers (Lewin, 1981, p. 11).*

Au Québec, aucune recherche ne s'est penchée, à notre connaissance, sur l'expérience des mères lesbiennes qui, pourtant, comme on va le voir, soulève des questionnements importants pour qui s'intéresse à la famille et à son devenir.

## MÉTHODOLOGIE

Compte tenu du caractère exploratoire de cette recherche et du peu de théorisation faite sur le sujet, nous avons opté pour la méthodologie qualitative « ancrée » (Glaser et Strauss, 1967 ; Anne Laperrière, 1997). Une quinzaine d'entrevues en profondeur ont été réalisées puis analysées. Le guide d'entrevue comportait quatre thèmes généraux, soit : le désir d'enfant et la trajectoire parentale, le vécu de la maternité au quotidien, les relations mères / filles, pères / filles et la conciliation famille-vie sociale y compris le travail et les relations amicales. Toutes les entrevues, une fois retranscrites, ont été soumises à une analyse de contenu qualitative (recension des thèmes, création de catégories analytiques, etc.).

## ÉCHANTILLON

Avant de présenter les données relatives à l'échantillon comme tel, il nous faut mentionner une difficulté que nous avons rencontrée dès le début de cette recherche, celle de la définition du « statut » des femmes interrogées,

ou plus justement, celle de l'appréhension sociologique de la catégorie de mère. En effet, comment définir, comment nommer ces femmes qui vivent en couple lesbien, qui n'ont jamais eu de relation hétérosexuelle, qui décident de « faire un enfant » avec leur conjointe et qui laissent leur conjointe porter l'enfant : sont-elles des mères ? Des co-mères ? Des coparentes ? Des conjointes de mères ? Des « belles-mères », comme dans les familles recomposées ? La mère n'est-elle que la femme qui porte l'enfant ? Comment distinguer, dans le langage et, éventuellement, sociologiquement, celles qui ont eu leur enfant dans une relation hétérosexuelle de celles qui l'ont fait avec un homme, et donc aussi dans une relation hétérosexuelle mais qu'elles appellent « insémination naturelle » ou « relation de procréation », de celles, enfin, dont la grossesse est « accidentelle » (« relation d'un soir » alors même qu'elles étaient lesbiennes) ? Faut-il réserver le terme de mères lesbiennes aux seules femmes vivant une relation homosexuelle « d'origine » et ayant conçu l'enfant dans le cadre de ce couple homosexuel ? Nous n'avons pas de réponse définitive, mais, pour l'instant, nous avons choisi de considérer toutes les répondantes comme des mères dans la mesure où elles avaient une relation parentale soutenue avec un enfant, quel que fût le type de filiation.

Notre échantillon actuel<sup>3</sup> se compose de 16 mères lesbiennes âgées de 37 à 52 ans. Elles sont toutes sur le marché de l'emploi, plusieurs à temps partiel. Elles sont assez scolarisées dans l'ensemble (niveau collégial pour la majorité). Parmi elles, deux seulement vivent seules, les autres sont en couple, souvent depuis plusieurs années, dans ce qui constitue pour 10 d'entre elles des familles reconstituées et dans quatre cas, des familles biparentales lesbiennes d'origine. Parmi nos répondantes, il y a 12 mères biologiques et quatre mères non biologiques. Parmi ces mères non biologiques, deux ont le statut de « conjointe » de type « belle-mère » d'une famille reconstituée et deux le statut de co-mère – ce sont les conjointes des femmes ayant porté l'enfant. Parmi les 12 mères biologiques, neuf ont eu leur enfant dans le cadre d'une union hétérosexuelle antérieure (le mariage pour la plupart), une a eu son enfant à la suite d'une grossesse accidentelle (relation d'un soir), et deux par « insémination » l'une artificielle, l'autre naturelle (au cours de ce qu'elle appelle une « relation hétérosexuelle procréative »). L'âge des enfants varie de 4 à 25 ans. Trois femmes ont deux enfants, une en a trois, les huit autres, un seul.

Les pères biologiques sont tous connus des mères et des enfants<sup>4</sup>, mais pas forcément présents. En fait, chez celles ayant conçu leur enfant dans

3. De nouvelles entretiens seront effectuées afin d'élargir l'échantillon et de parvenir à une saturation des données.

4. Sauf dans le cas de celle ayant eu une grossesse accidentelle, bien sûr.

le cadre d'une union hétérosexuelle antérieure, soit neuf femmes, il y a une garde partagée dans cinq cas (dont un cas de poursuite par l'ex-conjoint), le père a une garde totale dans un cas, le père est totalement absent de la vie de l'enfant dans trois cas.

## RÉSULTATS

Dans ce texte, nous nous proposons de présenter deux dimensions de nos analyses : d'une part, le sens que prend la maternité chez ces mères et, d'autre part, la façon dont se vivent les liens de filiation (des mères à leurs parents, des mères à leurs enfants).

### LE SENS DE LA MATERNITÉ

Toutes les entrevues débutaient par la même question ouverte, à savoir : « être mère, être mère lesbienne, ça évoque quoi pour vous ? », et nous nous attendions à recueillir des discours différents de ceux des mères hétérosexuelles interrogées dans une recherche précédente<sup>5</sup>, des discours relatant des pratiques maternelles novatrices. Nous pensions au fond découvrir une sorte de culture maternelle lesbienne. Or, dès l'analyse des premières entrevues, on constate qu'effectivement, d'un côté, dans leur vécu quotidien de la maternité, ces femmes ont des pratiques qu'on peut appeler de résistance. Mais d'un autre côté, et c'est ce qui est encore plus frappant, on découvre que les mères lesbiennes ne se distinguent pas des autres mères du point de vue de leurs valeurs, du sens qu'elles accordent au fait d'être mères en étant lesbiennes. Autrement dit, au regard de l'expérience maternelle, le vécu de ces femmes va de la conformité, surtout sur le plan des valeurs générales, à la résistance, à la critique sur le plan des pratiques quotidiennes.

### LA MATERNITÉ, UNE IDENTITÉ CENTRALE

En premier lieu, on peut dire que les mères lesbiennes interrogées ressemblent aux autres mères parce qu'elles partagent une sorte de vision commune de ce qu'est la maternité dans notre culture occidentale. Ainsi, quand on leur demande ce que c'est qu'être une mère lesbienne aujourd'hui, elles répondent en prenant leurs significations dans un répertoire assez limité de possibles culturels, et notamment, en privilégiant, sur le plan

---

5. Voir Quénari (1994).

du langage, des mots comme « soins » (*care*), responsabilité, avoir de l'amour en trop à donner, engagement pour la vie, altruisme, dévouement, don, accomplissement, etc. Mais surtout, elles définissent la maternité comme une expérience qui englobe les autres aspects de leur identité, qui surpasse tout le reste en termes identitaires parce que c'est une expérience de pérennité : « je pourrais ne plus être lesbienne un jour, dit l'une d'entre elles, mais je serai toujours mère » ; une autre dira « je ne serai peut-être plus un jour avec ma blonde, mais ma fille et moi, c'est pour la vie ». Faire un enfant, c'est pour elles créer un « lien affectif extrêmement profond, qui ramène à quelque chose de fondamental ». L'enfant, disent-elles, permet de « vivre un lien particulier qui ne cessera jamais », il représente le seul rapport affectif sûr et durable, il demande et permet tout à la fois un engagement profond et durable. La maternité offre donc ce qu'aucune autre relation ne peut garantir, notamment pas la conjugalité, à savoir la durée. Le rapport à l'enfant, résume l'une d'entre elles, c'est un « rapport plus stable et plus continu alors que les rapports amoureux, on les a vidés de ce caractère là de permanence ». De plus, pour elles, faire un enfant c'est « fonder une famille » et même « une vraie famille », au sens où c'est se donner à quelqu'un pour la vie. Plus encore, la maternité est, pour quelques-unes, ce qui les fait devenir « normales » : « J'ai eu des enfants parce que j'aimais les enfants et pour être normale, parce que je savais que j'étais homosexuelle. » La maternité est donc pour la plupart d'entre elles une identité centrale, c'est ce qui donne sens et valeur à leur vie, tant spirituellement que pratiquement parce qu'elle renvoie finalement à des valeurs profondes.

## LA MATERNITÉ, UN COMBAT SOCIAL

Par ailleurs, la maternité apparaît aussi, dans beaucoup d'entrevues, comme un combat. Plus précisément, quand on leur demande de décrire leur rôle de mère au quotidien, la plupart des mères lesbiennes ne parlent pas d'abord en termes de soins quotidiens mais plutôt en des termes qui renvoient à la fois à l'aspect marginal de leur expérience et à sa dimension sociale. Être mère, c'est alors transmettre à l'enfant « une vigilance envers les préjugés », c'est le « prémunir contre les préjugés », le « protéger des sarcasmes », « lui inculquer des valeurs non sexistes et en même temps le mettre en garde contre le sexisme », etc. Bref, c'est « l'armer pour la vie », « le rendre fort », « prêt à affronter la société ». C'est la réalité quotidienne vécue par leur enfant qui engendre ce rôle. En effet, l'enfant qui va à l'école, dira l'une d'elle, « ramène à la maison tout ce qu'il y a de moche dans la société, tous les préjugés, le sexisme » et c'est à elle de composer avec cela, et notamment avec la stigmatisation attachée au lesbianisme. Dans ce combat contre la société, elles choisissent plutôt de protéger l'enfant,

établissant des règles pour ne pas qu'il souffre de leur choix. Ainsi, certaines gardent le secret de leur orientation, d'autres la cachent aux voisins, d'autres laissent à l'enfant le droit de ne pas présenter la conjointe comme une mère mais comme une colocataire, etc. Bref, le mot d'ordre est de tout faire pour ne pas que leur enfant soit marginalisé comme elles l'ont été.

Si l'enfant est un être à protéger de la société, il est aussi un être qui doit respecter les choix de sa mère quand vient le temps. Ainsi, les mères d'adolescentes surtout n'hésitent pas à rappeler à leur fille qu'elles ont fait le choix de vivre sans homme et donc, qu'elles ne veulent pas cohabiter avec leur « chum » : « Moi, c'est sûr, j'ai pas envie que mon lieu soit envahi de jeunes adolescents, mais elle peut ramener des copains, elle pourra vivre sa relation amoureuse avec comme elle a envie sauf qu'on s'est dit qu'on ne voudrait pas vivre avec un colocataire. »

Pour terminer sur ce thème, ajoutons que plusieurs répondantes, devant ce qu'elles appellent le désengagement de la société vis-à-vis des enfants, prônent une responsabilité collective de ceux-ci – et notamment une responsabilité féminine. La maternité serait ainsi un rôle collectif plus qu'individuel : « on est toutes mères de tous les enfants » ; ou on devrait l'être, selon plusieurs de mes répondantes qui, comme conjointes, ont « l'impression d'avoir autant de responsabilités et d'obligations que n'importe quelle mère ».

## **LES RELATIONS INTERGÉNÉRATIONNELLES ET LA QUESTION DE LA FILIATION**

Dans nos sociétés, comme le montrent plusieurs auteurs, dont Irène Théry (1993), la filiation est de plus en plus représentée et vécue comme une relation particulière relevant moins du contrat que de l'appartenance. Or, ce qui est intéressant dans le discours des répondantes, c'est qu'effectivement la filiation est perçue comme une relation relevant de l'appartenance, renvoyant au relationnel, aux liens affectifs tissés entre l'enfant et sa ou ses mères mais pas dans le sens où elle s'oppose au contrat. Chez les mères lesbiennes, notamment chez celles qui ont leur enfant en couple lesbien, le contrat est en effet très important, qu'il prenne la forme d'un recours au juridique ou encore aux rituels religieux. Ce contrat semble être pour elles un moyen de définir clairement le statut de leur conjointe par rapport à l'enfant et de l'enfant par rapport à ses mères. Ainsi, presque toutes ont rédigé des testaments, plusieurs ont fait baptiser leur enfant afin que leur conjointe, notamment lorsqu'elles la considèrent comme étant dès le départ autant la mère, soit reconnue officiellement comme la marraine. En cas d'accident de la mère biologique, la conjointe aurait ainsi un lien à l'enfant sur papier :

Ma blonde pouvait pas donner son nom à l'enfant, c'est pas légal, donc son nom est dans la liste des prénoms de baptême de l'enfant. [Extrait de l'entrevue n° 3]

Mon fils est baptisé, pour toutes sortes de raisons qui tiennent en partie au fait que je tenais à un rituel de naissance très fort, mais en plus parce qu'elle est la marraine. Ça lui donne un titre personnel, qui est pas juste la blonde à ma mère. On voulait qu'elle l'adopte, mais c'était pas possible. [Extrait de l'entrevue n° 6]

Une mère biologique ayant conçu, au sens de planifié et désiré, son enfant dans le cadre d'une relation homosexuelle, a délégué son autorité parentale à sa conjointe laquelle possède donc les mêmes droits qu'un parent face à cet enfant pour tout ce qui concerne les décisions liées à l'école, à la santé, etc. Autrement dit, on a ici recours au contrat pour normaliser, assurer la pérennité d'un lien d'appartenance fondé sur la relation quotidienne, « sur la seule relation d'amour », dira l'une des répondantes. En fait, affirmera une autre, « la mère biologique sera toujours la mère ». Les autres, les co-mères, « sautent sans parachute », d'où l'importance pour elles du contrat<sup>6</sup>.

Qu'en est-il alors des liens du sang, des liens avec la famille d'origine des mères biologiques ? Ils sont peu présents chez les mères interrogées, si ce n'est par la négative : « je voulais que tout soit prévu au cas il m'arrive quelque chose, pour pas que ma mère décide de venir lui voler... ». Cette femme a coupé les ponts, comme elle dit, avec sa mère, qui n'a jamais accepté son choix de vie. En fait, dans notre échantillon, 13 mères n'ont pas de relation avec leur mère, trois seulement la voient de façon régulière bien que non fréquente. La plupart du temps, les ponts sont coupés en raison du choix de vie des répondantes et ce, depuis le moment de l'annonce, souvent au début de l'âge adulte. C'est peut-être ce qui explique que les femmes donnent la préséance aux liens de l'enfant avec la conjointe. Ou bien, inversement, ce lien est-il d'autant favorisé que leur mère est peu présente dans leur vie ?

Lorsque la relation mère / fille est vivante, elle prend la forme d'un soutien moral et parfois d'une aide financière et de services (garde). À cet égard, quand les grands-parents sont présents pour leurs petits-enfants, ils le sont à la fois du côté du père (ex-conjoint), de la mère et de la conjointe de la mère, et parfois même de la nouvelle conjointe du père. L'enfant a alors des liens particuliers avec quatre couples de grands-parents, comme c'est le cas dans de nombreuses familles recomposées.

6. Dans les faits, la conjointe n'a pas de droits légaux sur l'enfant puisqu'elle n'en est ni la mère biologique, ni la mère adoptive et qu'elle n'est pas reconnue légalement comme conjointe de fait. Pour tous ces aspects juridiques de la situation des lesbiennes mères au Québec, voir Ann Robinson (1994).



Chez la plupart des répondantes, cependant, c'est plutôt le fait de devenir mère ou co-mère qui les inscrit dans un lien intergénérationnel. La lignée, c'est alors la lignée des femmes et des amies, dont la conjointe en premier lieu : c'est elle l'amie, l'amante, la mère. Chez certaines, ce qu'elles appellent la « communauté lesbienne » vient même remplacer la famille d'origine et la mère. Autrement dit, le lien intergénérationnel et notamment le lien mère / fille n'apparaît pas, après coup, comme essentiel pour ces femmes. Si elles espèrent vivre une autre relation avec leur propre fille, en revanche, certaines estiment qu'être mère, c'est aussi transmettre à l'enfant la force de couper les ponts avec sa mère, de la quitter.

Il en va de même du lien père-enfant pour beaucoup de femmes. Pour plusieurs, l'homme comme père, comme parent, n'est pas essentiel mais l'homme au sens de figure masculine, au même titre qu'un frère ou qu'un copain, peut l'être, notamment disent-elles, quand on a un garçon. Plusieurs ont à cet égard une vision assez stéréotypée du développement de l'enfant dans laquelle le petit garçon a plus besoin d'une figure masculine que la petite fille.

## CONCLUSION

Cette recherche, bien qu'encore exploratoire, soulève des questions importantes, notamment celle de la définition sociologique de ce qu'est une mère et celle du sens de la filiation. À cet égard, nous comptons poursuivre nos entretiens mais en nous tournant exclusivement vers des familles lesbiennes ayant adopté leur enfant et vers celles ayant eu recours à une insémination artificielle, laissant de côté, pour l'instant, les mères ayant eu leur enfant dans une relation hétérosexuelle passée. Le vécu de type de famille nous permettra de saturer les données relatives au sens de la maternité (hypothèses sur la non-conformité aux stéréotypes, etc.) de même que celles concernant le recours au contrat ou aux rituels comme façon d'inscrire la relation de l'enfant à ses mères dans un lien de filiation pérenne.

## RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Falk, Patricia J. (1988), « Lesbian Mother Child Custody Cares », dans Gottfield, A.E. and Gottfield, A.W. (dir.), *Redefining families: Implications for Children's Development*, New York, Plenum Press.
- Glaser, B.G. et Strauss, A.L. (1967), *The Discovery of Grounded Theory. Strategies for Qualitative Research*, Chicago, Aldine Press.

- Hunter, N. et N. Polikoff (1976), « Custody Rights of Lesbian Mothers: Legal Theory and Litigation Strategy », *Buffalo Law Review*, vol. 25, p. 691-733.
- Laperrière, Anne (1997), « La théorisation ancrée (grounded theory) : démarche analytique et comparaison avec d'autres approches apparentées », dans J. Poupart et al., *La recherche qualitative. Enjeux épistémologiques et méthodologiques*, Montréal, Gaëtan Morin Éditeur.
- Lewin, Ellen (1981), « Lesbianism and Motherhood Implications for Child Custody », *Human Organization*, vol. 40, n° 1, p. 6-14.
- Loney, J. (1973), « Family Dynamics in Homosexual Women », *Archives of Sexual Behavior*, Vol. 2, n° 4, p. 343-350.
- McCandish, B.M. (1989), « Against all Odds : Lesbian Mother Family Dynamics », dans F.W. Bozett (dir.), *Gay and Lesbian Parents*, New York, Praeger, p. 23-36.
- McIntyre, D.H. (1994), « Gay Parents and Child Custody : A Struggle under the Legal System », *Mediation Quarterly*, vol. 12, n° 2, p. 135-149.
- Miller, J.A., Jacobsen, R.B. et Bigner, J.J. (1981), « The Child's Home Environment for Lesbian vs. Heterosexual Mothers : A Neglected Area of Research », *Journal of Homosexuality*, vol. 7, n° 1, p. 49-56.
- Notarianni, F.R. (1988), *The Self-Esteem and Sex Role Identity of Children of Lesbian Mothers*, Ann Arbor, Michigan, University Microfilms, Inc.
- North, P.R. (1988), *A Comparison of Adolescent Girls Raised by Lesbian Mothers with Adolescent Girls Raised by Single Heterosexual Mothers on Five Personality Traits*, Ann Arbor, Michigan, University Microfilms, Inc.
- Quéniart, Anne (1994), *Les représentations sociales de la parentalité chez des mères de divers milieux sociaux*, rapport de recherche, Montréal, LAREHS.
- Rafkin, Louise (dir.) [1990], *Different Mothers : Sons and Daughters of Lesbians Talk about Their Lives*, San Francisco, Pittsburg, Cleis Press.
- Rand, Catherine, et al. (1982), « Psychological Health and Factors the Court Seeks to Control in Lesbian Mother Custody Trial », *Journal of Homosexuality*, vol. 8, n° 1, p. 27-39.
- Robinson, Ann (1994), *Lesbiennes, mariage et famille*, Cahier 9, Québec, Les cahiers du GREMF, Université Laval.
- Théry, Irène (1993), *Le démariage. Justice et vie privée*, Paris, Éd. Odile Jacob.